

# Des nouvelles aides pour les entreprises du territoire

**FINANCEMENTS** Dans le cadre de sa politique de développement économique, Mont de Marsan Agglomération amplifie son soutien aux entrepreneurs locaux dans la réussite de leurs projets. Pour ce faire, elle les accompagne pour l'obtention d'aides financières nouvellement créées qui répondront à deux objectifs : revitaliser les centres des communes et aider les jeunes entreprises innovantes.

## Objectif 1 : revitaliser les centres

La redynamisation du cœur d'agglomération est au centre des préoccupations de Mont de Marsan Agglo. Partenaire du contrat Action cœur de ville au côté de Mont de Marsan, elle a souhaité activer une aide financière en faveur du commerce et de l'artisanat de proximité dans le cœur de ville mais aussi dans les centres-bourgs des communes du territoire.

L'aide, jusqu'à 5 000€ par projet, portera sur les dépenses d'investissements en matière :

- d'aménagement intérieur et design des boutiques
- d'aménagement extérieur de la vitrine et de l'enseigne
- de déploiement des outils numériques

Seront bénéficiaires de cette aide :

- les commerçants de détail et artisans ayant un point de vente dans le centre-ville de Mont de Marsan ou dans les centres-bourgs des communes de Mont de Marsan Agglomération, déjà installés, créateurs ou repreneurs
- les propriétaires des murs seuls ou les SCI pour les travaux d'aménagement, à la condition que la subvention soit répercutée en loyer d'amorçage ou minoration temporaire de loyer

## Objectif 2 : aider les jeunes entreprises innovantes

Il s'agit pour Mont de Marsan Agglomération de proposer un financement, agile et simple à mettre en place, aux jeunes entreprises qui ont besoin de développer des programmes de recherches, de tests ou expertises spécifiques dans le but de favoriser l'innovation technologique, mais aussi organisationnelle voire commerciale sur le territoire. L'aide, jusqu'à 10 000€ par projet, pourra porter sur les dépenses immatérielles liées :

- aux frais d'études et d'expertise, de fonctionnement et de prestations techniques liés au programme aidé
- à la mise en place ou l'apport de ressources de veille ponctuelles
- la réalisation de maquettes ou prototypes en tout ou partie opérationnels
- la réalisation de tests d'usage
- la conception d'opérations marketing spécifiques au lancement du projet

Seront bénéficiaires de cette aide les jeunes entreprises de moins de 5 ans, quelles que soient leur taille et leur forme juridique installées sur le territoire.

*Pour savoir si vos projets sont éligibles à ces dispositifs d'aides : Pôle développement économique de Mont de Marsan Agglomération / 05 58 44 66 00  
contact.entreprendre@montdemarsan-agglo.fr*

## Bon à savoir, d'autres aides existent :

- Des aides à l'immobilier allant jusqu'à 160 000 € par projet à destination des entreprises industrielles, artisanales de production et des projets relevant de l'économie sociale et solidaire, ont été déléguées au Département des Landes.
- Mont de Marsan Agglo est partenaire d'Initiative Landes et abonde son fonds de prêts et d'accompagnement. Initiative Landes propose aux créateurs et repreneurs des prêts d'honneur à 0% jusqu'à 20 000 € remboursables sur 3 ans.

## L'Agglo aide les commerçants en baissant leur taxe foncière

Afin d'actionner toutes les mesures rendues possibles par le législateur pour encourager la redynamisation du cœur de ville et des bourgs centres, le Conseil communautaire a voté un abattement de 15% sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) à compter de 2020. En effet, la loi permet aux collectivités territoriales d'instituer, pour les magasins et boutiques dont la surface principale est inférieure à 400 mètres carrés et qui ne sont pas intégrés à un ensemble commercial, un abattement de 1% à 15%. L'esprit de cette disposition vise à soutenir le petit commerce qui subit de plein fouet la

double concurrence des grandes surfaces et du commerce électronique. Mont de Marsan Agglo a choisi de mettre en application l'abattement le plus élevé possible.

En contrepartie de la perte de recettes fiscales ainsi consentie, la collectivité a voté l'augmentation du coefficient multiplicateur de la taxe sur les surfaces commerciales (Tascom) due par les magasins dépassant 400 m<sup>2</sup> de surface de vente dont le chiffre d'affaires est supérieur à 460 000 € et par les exploitants dont la surface de vente cumulée de l'ensemble des entreprises et/ou des établissements excède 4 000 m<sup>2</sup>.